

CONTRAT DE SCOLARISATION 2024 - 2025

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement qui sont la contribution financière des parents et le forfait communal.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement et les responsables légaux a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Le présent contrat règle les relations entre l'école Saint Clair, représentée par Laure MAURICE, cheffe d'établissement,

Et Monsieur et/ou Madame _____

Demeurant _____

Monsieur et/ou Madame _____

Demeurant _____

Représentant(s) légal(aux), de (nom et prénom de l'enfant) _____

Désignés ci-dessous "le(s) parent(s)". Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles (l'enfant) _____ sera scolarisé par ses responsables légaux à l'école Saint Clair, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'école Saint Clair s'engage à scolariser (l'enfant) _____ en classe de : _____ pour l'année scolaire 2024/ 2025 après avis favorable du conseil des maîtres validant l'orientation.

Par son caractère propre et en référence à l'Évangile, les membres de l'équipe pédagogique de l'école s'engagent à accueillir et instruire l'enfant en référence aux valeurs chrétiennes.

Conformément à la mission reçue de l'Enseignement Catholique, le chef d'établissement s'engage à :

- ⇒ Mettre en œuvre le projet Educatif d'Établissement et à faire appliquer le règlement intérieur de l'établissement
- ⇒ Se tenir disponible, lui ou un représentant, pour recevoir les responsables légaux de l'élève sur rendez-vous pour des questions qui relèvent de la vie scolaire ou des apprentissages de l'enfant,
- ⇒ A informer les responsables légaux de l'assiduité, du comportement de l'élève et de ses résultats scolaires,
- ⇒ A faire vivre le caractère catholique de l'établissement

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Des justificatifs de ressources seront demandés pour les 3 premières tranches. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations.

Article 3 - Obligations des responsables légaux :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire (l'enfant) _____ en classe de _____ pour l'année scolaire 2024/ 2025 au sein de l'établissement Saint Clair et à respecter l'assiduité scolaire. Ils acceptent les termes du contrat de scolarisation ici définis et dans les documents y faisant référence.

Les responsables légaux s'engagent à :

- ⇒ **tenir informé** l'établissement de tout changement pouvant survenir au sein de la famille (changement d'adresse, de téléphone, de situation familiale...)
- ⇒ **à fournir** les justificatifs nécessaires (état civil, vaccinations, extrait de décision judiciaire sur les modalités de garde et de l'autorité parentale, toute information utile à la scolarisation de l'élève (PAI, PPS, PAP...))
- ⇒ **à avoir pris connaissance, à adhérer et à respecter** le projet éducatif, la charte de confiance, le projet d'animation pastorale, le règlement intérieur et le règlement financier de l'établissement, à tout document d'engagement qu'il leur a été demandé de signer. Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'école.
- ⇒ **A assumer le coût** de la contribution des familles et des prestations annexes à la scolarité choisie (cf. règlement financier)

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations périscolaires choisies pour votre enfant et les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant (par exemple l'APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurances :

Les responsables légaux s'engagent à assurer la responsabilité civile de leur enfant dès le jour de la rentrée 2024 et durant toute l'année scolaire. Ils doivent produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile. Par ailleurs, une assurance scolaire et extrascolaire collective est souscrite à la mutuelle Saint Christophe par l'établissement et pour tous les élèves.

Article 6 : Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat :

7 - 1 Durée du contrat :

Le contrat de scolarisation est établi pour une année scolaire. Il prend fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire ou à la date de départ de l'enfant en cas de changement d'établissement. Il peut être renouvelé pour l'année scolaire suivante. Les parents informent l'établissement de leur souhait d'inscrire leur enfant pour l'année scolaire suivante à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves et au plus tard fin février de l'année scolaire en cours.

7 - 2 Résiliation en cours d'année scolaire à l'initiative de la famille :

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année scolaire sont : le déménagement, le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement. Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

7 - 3 Résiliation en cours d'année scolaire à l'initiative du chef d'établissement :

Le présent contrat peut être résilié par le chef d'établissement notamment en cas de :

- motif disciplinaire,
- perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif, le règlement intérieur
- non-respect, par les responsables légaux, du présent contrat et de ses annexes

Le chef d'établissement procède alors à la radiation de l'élève. La famille aura préalablement été avertie et entendue. Le principe du coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

Le débat contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et d'entendre les arguments des uns et des autres. Un écrit relatera les motifs conduisant à la radiation. L'inspecteur de l'Education Nationale sera informé de cette décision.

7 - 4 Résiliation au terme d'une année scolaire :

A l'initiative des responsables légaux : ils informent l'établissement par écrit de la non-réinscription de l'élève à l'occasion de la demande d'intention de réinscription qui est faite à tous les parents durant le deuxième trimestre et au plus tard le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours. L'établissement conservera l'acompte versé en cas de résiliation du contrat après ce terme.

A l'initiative du chef d'établissement : La notification de non-renouvellement du contrat notamment aux motifs suivants, est référencée à des faits produits, est portée à la connaissance des responsables légaux et devra être signifiée par écrit au plus tard le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours :

- perte de confiance entre l'établissement et les responsables légaux,
- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
- dénigrement, diffamation ou acte de violence verbale ou physique à l'égard des membres de la communauté éducative de l'établissement,
- motif disciplinaire,
- impayés,
- non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

→ Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

→ Une note d'information, produite en annexe au présent contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire ainsi que les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les responsables légaux.

Article 9 – Droit à l'image :

L'établissement peut être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe.

Si les parents souhaitent s'opposer à la captation et la diffusion d'images et de voix de leur enfant mineur, ils doivent en informer le chef d'établissement par écrit.

Article 10 – Médiation de la consommation et Arbitrage en cas de litige :

Pour tout litige entre les responsables légaux et l'établissement (décision d'orientation, mesure disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayé, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du contrat qu'elles acceptent et s'obligent à respecter.

Le présent contrat prend effet le jour de la rentrée scolaire, soit le 2 septembre 2024.

A Brignais, le _____

Signature du chef d'établissement

Mention « lu et approuvé » suivie des signatures des représentants légaux de l'enfant